

08/04/2024

Présentation brève et synthétique

Budget principal 2024

Annexe de la délibération n° DE05-
04/2024 du 8 avril 2024

Table des matières

I.	Le cadre général du budget.....	1
II.	La section de fonctionnement.....	2
	a) Généralités	2
	b) La fiscalité	3
	c) Les dotations de l'Etat.....	3
III.	La section d'investissement	4
IV.	Les données synthétiques du budget – Récapitulation	4
	a) Vues simplifiées.....	4
	b) Principaux ratios.....	5
	c) Etat de la dette	5

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 8 avril 2024 par le conseil municipal. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 19 février 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte fortement inflationniste ;
- De maintenir et améliorer les services rendus aux habitants ;
- De soutenir la vie associative ;
- D'engager les investissements de la seconde partie du mandat.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

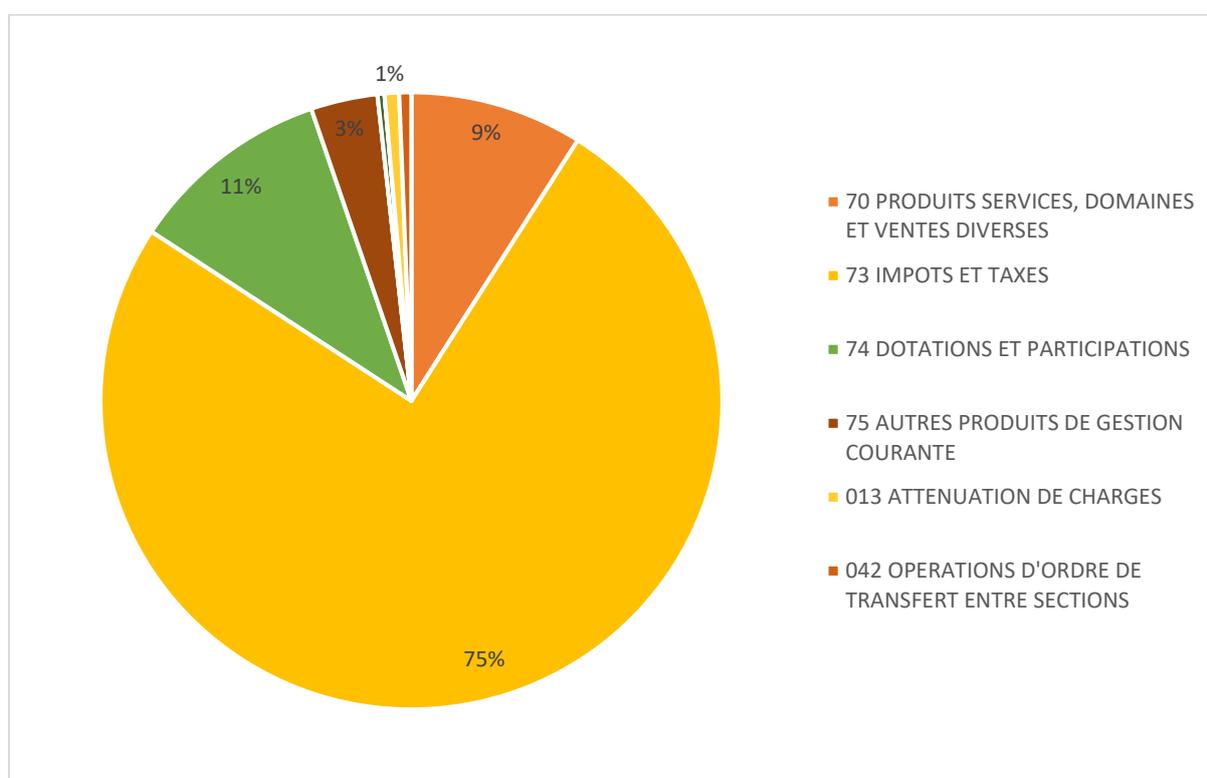
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

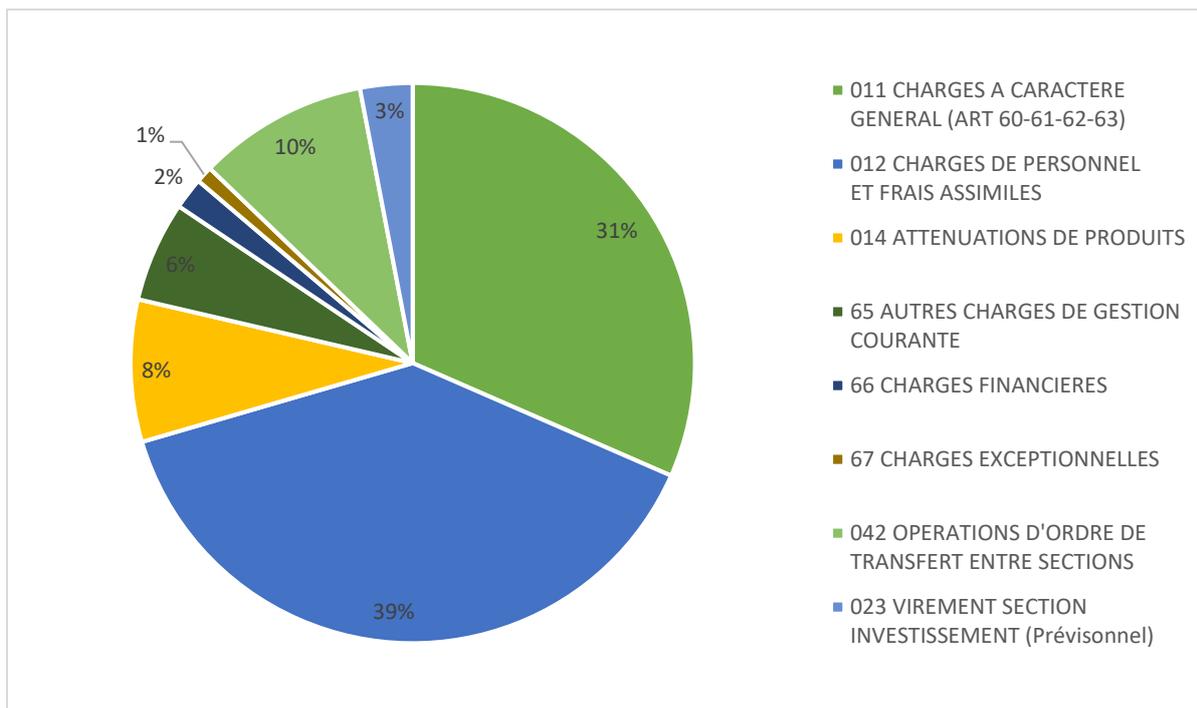
Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie périscolaire, crèche, concessions dans les cimetières...).

Les recettes de fonctionnement 2024 sont estimées à **6 662 760.52 €** et se répartissent comme suit :



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation en énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 40% des dépenses de fonctionnement de la commune ce qui correspond à la moyenne basse de la strate.



L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement réalisées et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) La fiscalité

Le Conseil municipal a choisi d'utiliser la possibilité offerte par la Loi de finances pour 2024 de ne pas faire évoluer de la même façon les taux de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le taux de THRS a ainsi été augmenté, passant de 11.92 à 12.85 %. Le produit attendu est à son tour majoré de 60 %, possibilité offerte aux communes situées en « zones tendues » c'est-à-dire où les offres de logements sont très inférieures à la demande. Cette majoration apporte 157 000 euros à la commune.

Les taux des impôts locaux pour 2024 ont été votés le 8 avril 2024:

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.85 %
- Taxe foncière sur le bâti : 25.56%
- Taxe foncière sur le non bâti : 56.80%

Le Conseil municipal a choisi de stabiliser les taux de taxes foncières compte-tenu du fait que les bases ont augmenté d'environ 3%.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 958 238 euros.

Il comprend le produit issu de la taxe foncière sur la bâti, le non bâti, les résidences secondaires, et le coefficient correcteur, mécanisme venant compenser les effets négatifs de la réforme de la taxe d'habitation.

c) Les dotations de l'Etat.

La principale dotation de l'Etat, la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élèvera cette année à 256 784 euros soit un montant quasiment stable par rapport à 2023 (258 151 euros).

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui concerne des dépenses récurrentes et du quotidien, la section d'investissement est liée aux projets du mandat.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 193 055 euros.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

1) En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux pour des investissements nouveaux.

Les principaux projets de l'année 2024 sont de trois ordres. Tous sont chiffrés ci-dessous en intégrant les dépenses d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Tout d'abord, les grandes opérations à caractère pluriannuel, qui se réaliseront sur plusieurs exercices. Il s'agit des investissements les plus structurants :

- Réhabilitation de la Maison Charles Longet = 1 778 120.42 euros
- Requalification du littoral = 1 492 507.12 euros
- Gymnase intercommunal = 308 000 euros

Nous retrouvons ensuite les investissements qui courent sur le seule exercice 2024 :

- Réhabilitation de la garderie périscolaire = 479 388 euros
- Aménagement Chemin de la Liaz = 389 881 euros
- Aménagement du centre = 367 300 euros
- Réfection des cours de tennis = 85 000 euros

Enfin, la commune souhaite investir dans certains bâtiments publics :

- Camping municipal = 40 000 euros
- Ameublement de la nouvelle bibliothèque (meubles) = 20 000 euros
- Kayak (création d'ouvertures) = 13 650 euros
- Eglise (vitrages) = 10 600 euros

2) En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que la taxe d'aménagement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Diverses subventions d'investissements sont inscrites au budget : dans un souci de sincérité budgétaire, seules les subventions expressément notifiées à la collectivité, de la part de différents organismes financeurs tels que l'Etat via la Dotation d'équipement des territoires ruraux, le Conseil départemental, le Conseil régional... font l'objet de prévisions. Les services de la collectivité se mobilisent tout au long de l'année pour maximiser ces subventions.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Vues simplifiées

Les vues simplifiées de l'équilibre des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal sont joints en annexe de la présente note.

b) Principaux ratios

L'article R2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants présentent un certain nombre de données synthétique sur leur situation financière, comprenant des ratios obligatoires dont voici les principaux, en comparaison avec les communes de la même strate démographique :

Ratio obligatoire	SEVRIER	Moyenne
Dépenses réelles de fonctionnement / habitant	1 400 €	820.00 €
Recettes réelles de fonctionnement / habitant	1 595 €	1 023.00 €
Dotation Globale de Fonctionnement / habitant	55 €	153.00 €
Dépenses d'équipement/ habitant	1 336 €	294.00 €
Dette par habitant	1 688 €	741.00 €

c) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette, c'est-à-dire le montant en capital restant à rembourser, s'élève à 7 008 132.48 euros.

Sont comprises dans la dette :

- Les emprunts souscrits par la commune auprès d'organismes bancaires,
- Les emprunts auprès du Grand Annecy correspondant à la dette transférée de l'ancienne Communauté de communes de la Rive Gauche.

Evolution de l'encours de la dette :

La commune de Sevrier devra recourir à l'emprunt en 2024 afin de financer les travaux de réhabilitation de la Maison Charles Longet. Sa capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur la section de fonctionnement à cet effet, est actuellement inférieure à 5 ans (seuil d'alerte à 12 ans) ce qui rend l'emprunt tout à fait réalisable sans compromettre l'équilibre financier de la commune.